

---

---

# Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 62)

## **Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'un trottoir sur le côté nord de la rue Bellefeuille entre la côte Richelieu et la rue Louis-Julien et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 103) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et de revoir la nomenclature des travaux à l'annexe I**

---

---

1. Le Règlement autorisant la construction d'un trottoir sur le côté nord de la rue Bellefeuille entre la côte Richelieu et la rue Louis-Julien et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 103) est modifié par le remplacement, dans le titre et dans la deuxième ligne des articles 2 et 3, du montant « 200 000,00 \$ » par le montant « 400 000,00 \$ ».

2. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

«

**Ville de Trois-Rivières**

**(2021, chapitre 103)**

---

---

### ANNEXE I

#### DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

---

J. L.

---

M. M. L.

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Construction d'un trottoir	375 000,00 \$
2.0	Service professionnel	22 000,00 \$
3.0		
4.0		
5..0		
<b>Somme partielle</b>		<b>397 000,00 \$</b>
Frais de financement		3 000,00 \$
<b>Somme globale</b>		<b>400 000,00 \$</b>

Préparé par : *Maude Desrosiers, ing.*  
Maude Desrosiers, ing. No OIQ : 5045514  
Ingénieure - circulation  
Ville de Trois-Rivières

Date : 2022-03-15

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 19 avril 2022.

\_\_\_\_\_  
M. Jean Lamarche, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay,  
assistante-greffière